



**COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU**  
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 mai 2011**

L'an deux mil onze

Le : 9 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 02 mai 2011

Nombre de conseillers :           - en exercice       : 20  
  - présents           : 18  
  - votants            : 19

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON, Maire - Pierre PERAN - Valérie LIEPPE - Patrick BAGUE - Cécile BERNELAS - Isabelle KOUASSI - Denis MAROT - Christiane BOUSSUGE - Jérôme BRIZARD - Henri DE CAYEUX - Jacques EZEQUEL - Geneviève GIRARD - Serge HARDOUIN - Pascal HEGRON - Paul PINEAU - Alain TRIBOT - Lionel BITON - Gwenaëlle HERVE

EXCUSES : Michelle BURGAUD, Pascale DESTRUMELLE

ABSENT :

Pascale DESTRUMELLE a donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Cécile BERNELAS a été élue secrétaire de séance.

**01) Election d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

Mme Cécile BERNELAS propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- a. **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- b. **Elit** Mme Cécile BERNELAS comme secrétaire de séance.

**02) Approbation du compte rendu et du procès verbal du 14/03/2011**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès verbal des débats du précédent conseil municipal (14 MARS 2011) dont il fait une lecture synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du 14 mars 2011

<b>03) Espace Millénia – réhabilitation et extension destinées au regroupement des services municipaux : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement des marchés de travaux</b>
--

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire / Monsieur Patrick BAGUE

Le regroupement de l'ensemble des services municipaux dans une nouvelle Mairie constitue un enjeu fort pour la Commune : il s'agit de l'une des priorités du mandat, qui de plus, s'inscrit pleinement, à l'image de la Médiathèque bientôt en service, dans la perspective du réaménagement du centre-bourg actuellement en pleine requalification.

Ce regroupement va permettre de mieux organiser l'accueil des aignonais, répondre plus efficacement à leurs besoins et attentes, mais aussi de donner aux agents les conditions de travail adaptées à leurs responsabilités, et sans commune mesure avec les locaux désuets et déstructurés actuels.

Il est rappelé qu'en dehors de son objet même, ce projet a pour souci de répondre à la fois aux défis environnementaux à venir, mais aussi de participer à la valorisation d'un élément du patrimoine bâti de la Commune : l'Espace Millénia.

Comme cela avait été convenu, après la réalisation d'une étude de faisabilité fin 2010, un comité de pilotage, composé d'élus et de personnels a été chargé d'établir un programme de travaux, ayant servi de base à la consultation de maîtrise d'œuvre, à l'issue de laquelle Mr Giraudineau, architecte, a été retenue avec ses cotraitants (SERBA & SLVI).

Depuis lors, diverses réunions du Comité de pilotage se sont tenues, en présence de l'architecte, afin de préciser les premiers éléments d'esquisse puis d'avant-projet sommaire et de vérifier que le projet soit en totale adéquation avec les attentes de la municipalité, notamment celles affichées dans le cahier des charges de consultation.

Ainsi, une première ébauche d'Avant Projet Définitif (APD) a été soumise à l'approbation des membres du Comité de pilotage le vendredi 15 avril dernier, une version définitive au 28 avril a été proposée et a constitué le dépôt de permis de construire. Au stade APD, le chiffrage de cet équipement est estimé par le maître d'œuvre à 1.101.800 € HT, comprenant notamment les travaux inévitables de maintenance du bâtiment, identifiés en dehors de la présente opération, pour un montant d'environ 60 000 € HT (remplacement des menuiseries totalement défectueuses, démolition de l'escalier droit hors norme et à sa reconstruction, traitement hydrofuge des bas de murs...). L'extension générée de part et d'autre du bâtiment existant s'élève à 745 m<sup>2</sup> environ de SHON, soit un coût global de 984 € HT / m<sup>2</sup> base Avril 2011.

Dans le respect des objectifs environnementaux volontaristes du projet, ce chiffrage prend en compte pour 40.000 € HT la réalisation d'un champ solaire photovoltaïque, ainsi que la réalisation d'aménagements permettant de viser une consommation de l'ordre de 15 kwh/m<sup>2</sup>/an (bien inférieure à la norme bâtiment basse consommation) pour la partie neuve, et un gain énergétique de l'ordre de 60% sur la partie ancienne.

A ce titre, il faut relever :

- ✓ la micro-cogénération assurée par la chaufferie mixte bois/gaz et desservant en électricité le bâtiment
- ✓ la mise en œuvre d'une production photovoltaïque (environ 50 m<sup>2</sup> de capteurs sur la toiture de l'étage) avec vente de l'excédent
- ✓ la mise en œuvre d'équipements d'éclairage à très basse consommation avec gradation et détecteur de présence, de ventilation double-flux à haut rendement de récupération d'énergie pour la salle du conseil et des mariages
- ✓ une enveloppe du bâtiment très performante (le changement des menuiseries actuellement peu étanches participe à cet objectif, l'approche des apports solaires des nouveaux vitrages étant différenciée suivant l'orientation du bâtiment).
- ✓ l'utilisation de matériaux sains : ossature brique, sol en caoutchouc naturel, cloisons en plaques de gypse...
- ✓ une toiture végétalisée sur la partie extension, permettant ainsi de mieux réguler le rejet des eaux pluviales et participant également au confort hygrothermique d'été.

Ce projet, outre son inscription dans le patrimoine bâti existant et ses performances énergétiques, permettra un accueil centralisé des visiteurs depuis la place en cours de remaniement. La salle du conseil et des mariages, équipée d'un système conférence pour une meilleure intelligibilité des orateurs, est située en prise directe avec la place pour un usage plus confortable des familles mais aussi en transparence des débats de part sa forme et la constitution de sa façade.

Cet équipement n'occupera pas l'ensemble du potentiel foncier disponible, ce qui permettra de répondre à l'évolution des compétences et des missions confiées à l'avenir aux Communes, tout en anticipant d'ores et déjà les besoins de représentativité électorale du prochain mandat.

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera d'un mois environ pour préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises qui sera réalisée entre mi-juin et mi-juillet. Le choix des entreprises devant se dérouler à la fin du mois de juillet, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 10/12 mois) en octobre prochain.

Vu les avis des Commissions « Administration Générale » du 02 Mai et « Patrimoines » du 03 Mai 2011. Les commissions ont émis les préconisations suivantes :

- Un traitement particulier des fenêtres de la façade de la partie existante du bâtiment, pour répondre aux besoins d'ouvertures en aération des locaux, mais aussi en protection solaire et qualité des vitrages afin de s'assurer d'un bon niveau de confort intérieur sans recours au rafraîchissement, et en minimisant le recours à l'éclairage artificiel,
- Une option enduit est à étudier en lieu et place du bardage bois,
- Maintien du cadran solaire en façade du Bâtiment existant,
- Une reprise totale du drainage du bâtiment pour régler le problème de remontée d'humidité.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) sur la base d'un montant de construction de 1.101.800 € HT avec les préconisations émises relatives à la rénovation et extension de l'Espace Millénia et dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer, lancer les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés de travaux établis sur la base de l'APD approuvé

#### **04) Cimetière (partie ancienne) : Approbation d'un nouveau protocole d'accord entre la commune et les entreprises.**

Rapporteur : M le Maire,

Les travaux d'extension et de rénovation des allées de la partie existante du cimetière communal, réalisés en 2002 - 2003 font l'objet de nombreuses malfaçons. Ces dernières ont été constatées en décembre 2006, puis au printemps 2007, où des stagnations d'eau importantes, tant sur les allées du nouveau cimetière que de la partie ancienne, ont été déplorées.

Ces constats ont entraîné le déclenchement d'une procédure d'expertise amiable contradictoire envers le maître d'œuvre de l'opération et les entreprises ayant réalisé l'aménagement sur la partie extension et le traitement de surface de la partie ancienne. Un protocole d'accord, validé en conseil municipal du 21 juin 2010, organisait des travaux de reprise sur l'extension, dont le coût était à répartir selon les responsabilités dégagées.

Sur la partie ancienne, la démarche proposée est identique et consiste pour la Commune :

- à prendre en charge la totalité des études et travaux (pour rappel, une somme de 125 000 € TTC a été inscrite au BP 2011)
- à solliciter une déduction (évaluée entre 18 000 et 39 000 € HT suivant résultats de la négociation dans le cadre de l'expertise amiable initiale complétée pour la partie ancienne) correspondant à la prestation de remplacement du sablé par du stabilisé (compris reprofilage).

Les travaux à effectuer sur cette base seront programmés pour le mois de juillet afin que ces désordres ne soient plus rencontrés à l'hiver prochain.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

Vu l'article L2122-21 du CGCT

- **APPROUVE** le principe de négociation de ce protocole et autoriser le Maire à en fixer les modalités précises, à le signer et à en faire application.

**05) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale**

Rapporteur : Mme Cécile Bernelas

Mme Cécile Bernelas indique qu'une subvention n'a pas fait l'objet d'une approbation lors du conseil du 31 janvier 2011. Celle d'outil et tradition. Elle rappelle que le soutien municipal est calculé sur la base des frais engagés par la structure (loyer et électricité)

La proposition de la commission est de répondre favorablement à la demande de l'année 2011 (2 900 €) en déduisant le surplus versé en 2010 (244.41 €)

Soit un montant de 2 655.59 €

La commission émet par ailleurs le vœu de sortir de cette situation qui consiste à prendre en charge le remboursement a posteriori de factures.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable des commissions vie locale (26/04/11) et administration générale (02/05/11)

- **VOTE** une subvention de 2 655.59 € à l'association précitée

**06) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social**

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE

La commune poursuit un soutien fort aux associations oeuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Mme Valérie LIEPPE rappelle que lors du conseil municipal du 31 Janvier 2011 il avait été suggéré d'attendre l'évolution du contexte local avant de voter l'attribution d'une subvention au Téléthon, du fait de l'absence d'éléments suffisamment concrets sur la structure porteuse et le projet organisé sur Saint Aignan de Grand Lieu.

Depuis cette date, les organisateurs de « Un Souffle d'espoir » ont passé le relais de l'organisation sur Saint-Aignan de GrandLieu à « Téléthon Live » reconnu par l'AFM.

La mairie a reçu une sollicitation de « Téléthon Live », structure et projet portés par M. Benjamin BEILVERT.

La subvention communale prend la forme d'un don attribué à l'AFM TELETHON, et sera comptabilisée lors de la manifestation nationale.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

(M. Patrick BAGUE ne prend pas part au vote)

Vu l'avis favorable des commissions solidarité (08/12/10) et administration générale (02/05/11)

- **VOTE** une subvention (sous forme de don) de 1 000 € à l'association précitée

**07) Finances : décision modificative**

Rapporteur : M. Denis MAROT

Le budget primitif a été adopté le 14 mars 2011. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

- D'intégrer les subventions accordées aux associations

- AFM-Téléthon (1 000 €),
- Outils et Traditions (2 655.59 €)

- D'équilibrer cette dépense nouvelle par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>fonction</u>	<u>compte</u>	<u>intitulé du compte</u>	<u>montants</u>
<b>dépenses</b>			
520	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (AFM)	+ 1 000 €
30	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (Outils et traditions)	+ 2 655.59 €
O20	022	Dépenses imprévues	- 3 655.59 €

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 2 mai 2011

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau joint.

#### **08) Local proche du Centre commercial – état définitif des avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2010, la Commission Achats avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à l'issue de la consultation en procédure adaptée, pour les travaux de construction d'un nouveau local et réhabilitation partielle de l'existant, pour un montant global avec options de 165 897,75 € HT, soit 198 413,71 € TTC.

Cette décision a fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de la séance du 20/12/2010.

Des travaux complémentaires, estimés nécessaires pendant le déroulement du chantier de construction, entraînent la passation d'avenants concernant sur 9 lots.

Comme il est précisé dans le tableau ci-dessous, répertoriant l'ensemble des avenants aux marchés de travaux concernant cette opération de construction, la somme globale des plus et moins values s'élève au total à 24 111,08 € HT :

<b>N° et désignation du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant € HT du marché</b>	<b>Montant € HT de l'avenant</b>	<b>Objet avenant</b>
1 – VRD' Gros œuvre, Démolition	PAJOT	49 674,34	7 008,27	Tranchée technique, suppression enrobé, Empierrement + revêtement
2 – Charpente bois	JOLLY CHARPENTE	10 531,41	286,00	Renforts de charpente pour groupes frigorifiques
3 – Bardage Serrurerie	ADMS	12 929,06	- 1 394,88	Suppression du contre bardage
5 – Menuiseries Aluminium	Drumel Sas	14 108,00	1 985,00	Rideau métallique Suppression porte douche
7 –Plafonds doublages iso confort	CM Pack	16 775,00	4 958, 00	Aménagement chambres froides
8 – Carrelage Faïence	Habitat sol concept	15 366,63	3 406,62	Chape ; carrelage complémentaire ; baguette alu ; surbots
9 – Peinture papier peint	MTA Déco	2 169,09	496,64	Peinture mur hall entrée
10 – Plomberie Sanitaire	La Régionale	15 600,00	2 269,00	Alimentation eau et gaz
11 – Electricité	Juliot	13 284,48	5 096,43	Alim spécifiques ; tôlerie TGBT

			<b>24 111,08 €</b>	
--	--	--	--------------------	--

Le montant global définitif des travaux s'élève donc à 190 008,83 € HT dont 175 151,89 € HT pour la partie création.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE les avenants et AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer avec les entreprises concernées et pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

**09) Information sur les marchés attribués par le maire (délégation)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le maire dispose - soit dans le cadre des délégations qui lui ont été accordée par la délibération du 25 mars 2008, soit au cas par cas en fonction de la nature et du montant des dossiers – de l'autorisation de conduire les procédures de marchés et d'engager la collectivité sous réserve d'en informer le conseil municipal.

Dans ce cadre, la commune a conduit plusieurs procédures visant à désigner les titulaires de plusieurs marchés.

**1) Mobilier médiathèque**

LOT	désignation	Montant HT	nom	Cp ville
1	Mobilier pour les espaces publics	<b>69 295.03 €</b>	<b>SCHLAPP MOEBEL</b>	92160 ANTONY
2	Tables, chaise, mobilier d'exposition	<b>14 830.32 €</b>	<b>DPC</b>	79300 BRESSUIRE
3	Mobilier de confort	<b>9 412.00 €</b>	<b>FORMAT DESIGN</b>	35000 RENNES
4	Mobilier de bureau et d'atelier	<b>6 669.67 €</b>	<b>BUROMAT</b>	44830 BOUAYE
5	Banque de prêt	<b>7 609.00 €</b>	<b>BCI</b>	77420 CHAMPS SUR MARNE
6	Bac de retour de livres	<b>infructueux</b>		
	<b>Total ht</b>	<b>107 816.02 €</b>		

**2) Informatique médiathèque**

LOT	désignation	Montant HT	nom	Cp ville
1	<i>Solution de gestion informatique</i>	Solution base : 17 325 Récupération données : 1 000 Option web : 2 500 <u>Soit 20 825</u>  formation sur site : 2 100 (pas de TVA sur formation) <b>22 925 €</b>	<b>CRESCENDO</b>	<b>75018 PARIS</b>
2	<i>Autres matériels informatiques</i>	Vidéo projecteur, imprimante laser, onduleur, 1 pc portable <b>1 918.97€</b>	<b>CAMIF</b>	<b>35135 Chantepie</b>
3	<i>Ecran de communication</i>	infructueux	<b>infructueux</b>	
4	<i>Photocopieur-scanner-imprimante connectés</i>	Copieur Canon IR ADVANCE C2020i <b>2 810 €</b>	<b>ID COPIES</b>	<b>44840 Les Sorinières</b>

		0.0040 € ht la copie N&B 0.04 € la copie couleur		
	<b>Total ht</b>	<b>27 653.97 €</b>		

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu les délibérations du 25 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire et du 25 octobre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

- **PREND acte** de ces informations.

#### **10) Demande de subvention DGD DRAC – Mobilier et informatique de la médiathèque**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, la collectivité a procédé après mises en concurrence, à l'acquisition de divers matériels, et mobiliers dont le détail est exposé dans la délibération n° 09 (hormis le petit matériel, également subventionnable, faisant l'objet d'achats directs).

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble de ces acquisitions se repartit de la manière suivante :

**Marché mobilier et divers matériels dont signalétique : 128 000 € HT**

**Marché informatique : 31 500 € HT**

Nb les montants pourront être ajustés.

La DRAC soutient dans le cadre de la DGD ces investissements à hauteur de 30 % pour le mobilier, de 50 % pour l'informatique.

Une demande de subvention peut être établie selon le plan de financement suivant.

	<b>coût estimé HT</b>	<b>DGD</b>	<b>Autofinancement</b>
Matériel et mobilier	128 000 €	38 400 €	89 600 €
Informatique	31 500 €	15 750 €	15 750 €
<b>Total</b>	<b>159 500 €</b>	<b>54 150 €</b>	<b>105 350 €</b>

La commune assurera la prise en charge des dépenses non subventionnées, des crédits étant prévus au budget pour en assurer la prise en charge complète.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC la DGD (concours particuliers des bibliothèques municipales) ces subventions selon le plan de financement indiqué.

#### **11) Demande de subvention CNL Centre National du livre – Acquisition d'un fond pour la nouvelle médiathèque.**

Rapporteur : Mme Cécile Bernelas

Mme Bernelas informe que dans le cadre d'une politique documentaire formalisée, le CNL aide à la constitution d'un premier fonds des nouveaux établissements en accompagnant un projet d'acquisition de **livres et revues en langue française** couvrant la totalité des **champs documentaires du CNL** :

- littérature classique et critique littéraire,
- littératures étrangères,
- art et bibliophilie,
- littératures de jeunesse,
- histoire-sciences de l'homme et de la société,
- littérature scientifique et technique,
- bande dessinée,
- philosophie,
- théâtre,
- poésie.

La nouvelle médiathèque prévoit une acquisition d'environ 800 à 900 ouvrages pour une valeur approximative de 10 000 €. Cette dotation peut être subventionnée, la demande de la collectivité portera sur 50 %.

Soit le plan de financement suivant.

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	10 000 €	Subvention CNL	5 000 €
		Autofinancement	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire déposer auprès du CNL une demande de subvention de 5 000 € (50 %) pour un montant total d'acquisition de 10 000 € et à procéder à toutes les démarches afférentes.

## **12) Règlement intérieur de la médiathèque.**

Rapporteur : Mme Cécile Bernelas

Mme Cécile Bernelas informe l'assemblée du projet de doter la nouvelle médiathèque ( Le Jardin de Lecture) d'un règlement intérieur ainsi que d'une charte internet.

Ces documents fixent à la fois les règles de fonctionnement de l'établissement et forment un contrat avec les usagers dans le prolongement direct du projet culturel approuvé par le conseil municipal en date du.31/01/2011.

Le règlement intérieur acte également de la gratuité de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ces documents ont fait à la fois l'objet d'une étude par le comité de gestion et d'un avis favorable de la commission vie locale en date du 26/04/2011.

Il fait l'objet de quelques modifications en séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque « Le Jardin de Lecture » et ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à en faire application.

## **13) Information du conseil Modification du tableau des conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu d'une part de l'organisation de Nantes Métropole quant au développement de l'attractivité touristique et des réflexions à mener quant au tourisme de proximité et d'autre part de la volonté municipale à la fois de préserver le patrimoine environnemental, de valoriser les patrimoines et d'organiser la pédagogie nécessaire, il est proposé de nommer Mme Geneviève Girard en suivi régulier des dispositions et des réflexions en lien avec l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il est proposé de nommer Mme Christiane Boussuge en charge du suivi des actions découlant de l'Analyse des Besoins Sociaux établi par le CCAS, ainsi que la représentation de la commune avec Valérie Lieppe auprès du SIVOM au sein du Conseil d'Administration de DOMUS.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Prend acte de ces nominations.**

## **14) Information du conseil : Création du comité mixte « Aménagement du centre bourg »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création d'un comité mixte de travail sur l'aménagement du centre bourg.

Son objet : Accompagner l'étude urbaine sur le devenir du bourg et notamment : réfléchir à la restauration du patrimoine, décider des formes urbaines, définir les orientations d'aménagement.

Ce groupe est amené à raisonner autour des notions de centralité, de durabilité et d'attractivité. C'est ce qui a conduit à sa composition pluridisciplinaire, puisqu'il réunit 13 élus en charge de délégations aussi diverses

que le patrimoine, l'environnement, la culture, le commerce, l'urbanisme, l'agenda 21 ou encore, les déplacements.

A plusieurs reprises une invitation a été lancée par voie de presse, site internet, magazine et kiosque, pour proposer aux habitants d'y participer de manière individuelle. Un équilibre de représentativité interne et externe au périmètre d'étude est recherché.

Au terme de cette consultation, la liste des participants peut être validée, elle rejoindra les élus déjà désignés pour se réunir prochainement, définir les objectifs et ses règles de fonctionnement.

Sont désignés :

- Mr Jean-Claude Tanneau (Bourg),
- Mr Jacky Garreau (Bourg),
- Mr Joël Sabourin (Bourg),
- Mme Françoise Benoit-Guiné (Pressoir),
- Mr Erwan Auffret (Ecobuts).
- Mr Christian LE DUGOU (le Pinier)

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND** acte de ces désignations.

Fait en Mairie les jours, mois et an que  
dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

  
Jean-Claude LEMASSON

